

**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL
REUNION DU 27 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 21 février 2024.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVEE Julien, DUCROS Aurélie, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure, THIOU Elodie et VEY Nathalie.

Excusés : MM. BONNET Olivier, PILOT Julien.

Absents : Mme LOUME Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme THIOU Elodie.

ORDRE DU JOUR

➤ **Travaux – Voirie – Aménagement**

Information	Point des travaux réalisés, en cours de réalisation, à venir.
-------------	---

➤ **Ressources Humaines**

202402-01	Convention de formation et d'assistance du personnel à un site informatique avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres – Avenant 2.
-----------	--

➤ **Finances – Budget**

202402-02	Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire – Organisation d'un voyage scolaire.
-----------	--

➤ **Bibliothèque**

202402-03	Transfert de la bibliothèque de Prahecq à la Communauté d'Agglomération du Niortais – Accord de principe.
-----------	---

➤ **Divers**

202402-04	Aérodrome de Niort Marais Poitevin – Révision du plan de servitudes aéronautiques.
-----------	--

202402-05	Mise en place du dispositif « Argent de poche » pour la saison estivale 2024.
-----------	---

202402-06	Convention pour l'Accompagnement d'un Elève en Situation de Handicap sur le temps périscolaire.
-----------	---

➤ **Questions diverses**

D202402-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 9 membres
- Présents : 14 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Monsieur Olivier BONNET a donné pouvoir à Madame Elodie THIOU pour voter en ses lieu et place.
Monsieur Julien PILOT a donné pouvoir à Madame Aurélie DUCROS pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Elodie THIOU, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 janvier 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour de deux délibérations relatives d'une part à la mise en place du dispositif « argent de poche » pour la saison estivale 2024 et d'autre part à la conclusion d'une convention pour l'accompagnement d'un élève en situation de handicap sur le temps méridien périscolaire.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.

INFORMATION

POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.



Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

D202402-01 CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A UN SITE INFORMATIQUE AVEC LE CDG 79 – AVENANT 2.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion des Deux-Sèvres met à disposition des communes un service de formation et d'assistance pour l'utilisation des logiciels mis à leur disposition. Afin de permettre l'accès à ces services, une convention venant définir les conditions et modalités de ces accès a été conclue le 1^{er} septembre 2022.

La convention a été conclue pour une durée de trois ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1147 € H.T., prestations complémentaires en sus.

Le CDG 79 a sollicité la Commune afin qu'un avenant soit passé pour permettre une revalorisation des prestations annexes, de l'ordre d'environ 3% (formations, installations de logiciels complémentaires...).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant 2 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ou tout document afférent au dossier.

D202402-02 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE – ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christophe MOINARD.

L'école élémentaire de Prahecq prévoit un voyage scolaire pour les classes de CM1, CM1 et ULIS.

Il s'agit d'un projet de classe découverte pendant quatre jours du 21 au 24 mai prochains au Chatelier dans la Commune de Missé (79).

85 élèves et 9 accompagnateurs sont concernés.

A cet égard, une subvention est demandée auprès de la Commune de Prahecq à hauteur de 90 € par élèves, soit un total de 7650 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 7650 € au bénéfice de la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Prahecq ;
 - D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente décision ;
 - D'inscrire les dépenses afférentes au chapitre et article correspondant.
- 

D202402-03

TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE DE PRAHECQ A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS – ACCORD DE PRINCIPE.

Madame le Maire donne la parole à Madame Marina GELIN.

La Commune a été sollicitée par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) afin d'acter le transfert de la bibliothèque municipale de Prahecq au sein du réseau des médiathèques de la CAN.

Après échanges, la Commune a pu obtenir la confirmation du maintien de la gratuité pour l'usage des services de la bibliothèque après son transfert.

Ce transfert permettrait aussi pour les lecteurs de bénéficier de l'accès à l'ensemble des ouvrages du réseau de lecture publique de la CAN, au-delà du seul fonds de Prahecq (si un ouvrage n'est pas disponible à la future médiathèque, il peut être réservé sur le réseau et livré à Prahecq ; un ouvrage emprunté à Prahecq peut être remis dans n'importe quelle médiathèque du réseau et inversement...).

L'agent bibliothécaire bénéficiera également du réseau avec des facilités de remplacements en cas de congés ou absences diverses, des formations spécifiques, des aides pour le fonctionnement des animations, ainsi qu'une plus grande facilité d'évolution professionnelle.

Le coût de fonctionnement avant transfert sera déduit de l'Attribution de Compensation versée par la CAN chaque année à la Commune.

Afin de permettre ce transfert, il convient désormais d'émettre un accord de principe pour poursuivre les échanges avec la CAN et avancer sur le projet qui nécessitera in fine une validation définitive.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'accord de principe de transfert de la bibliothèque municipale de Prahecq au sein du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document ou élément afférent à la présente décision.

D202402-04

AERODROME DE NIORT MARAIS POITEVIN – REVISION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES.

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'aérodrome de Niort Marais Poitevin dispose d'un plan de servitudes aéronautiques (PSA) approuvé par arrêté ministériel du 3 août 1983. Compte tenu de son ancienneté et de la nécessité de le faire correspondre aux dispositions de l'arrêté interministériel du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques.

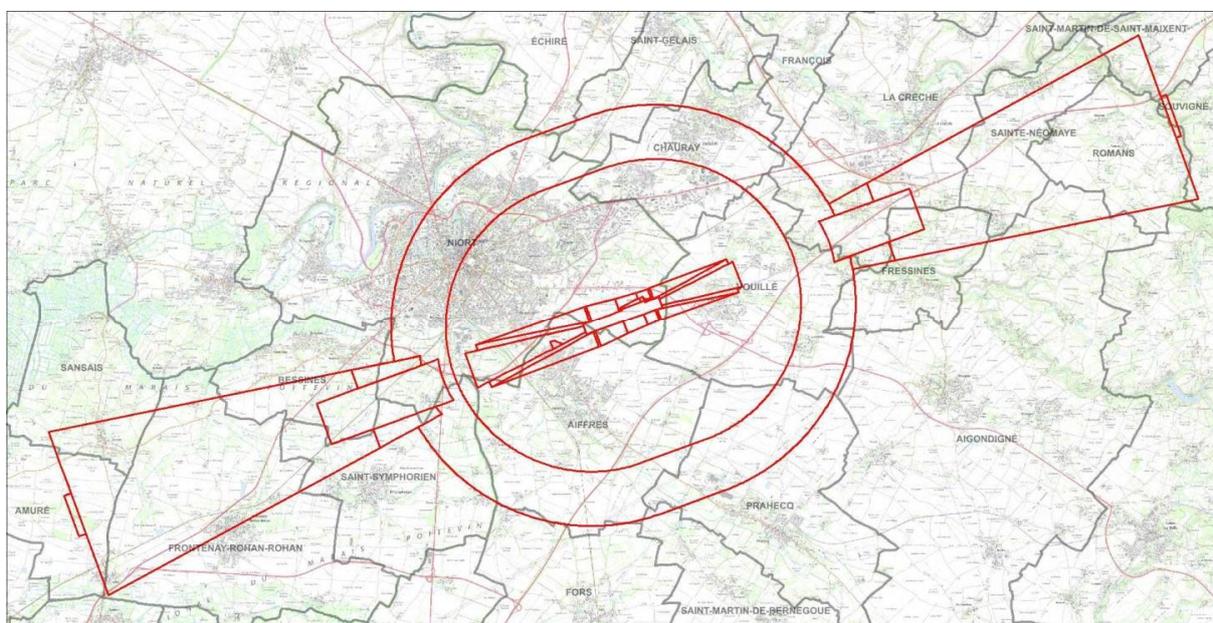
Le PSA propose différentes zones au sein desquelles la hauteur des constructions ou des obstacles de toute nature est réglementée.



N°	Type	Cote sommitale (en m NGF)	Hauteur de dépassement (m)	Surface concernée
A	Antenne	158,0	15,2	Surface conique
B	Antenne	148,5	6,7	
C	Bâtiment	110,7	4,5	Surface horizontale intérieure
D	Antenne	115,9	9,7	
E	Bâtiment	107,3	1,1	
F	Antenne	108,5	2,3	
G	Voie routière (gabarit routier 4,3 m majoré de 2 m sous les trouées)	56,0	6,3	Trouée de décollage QFU 25

L'accord de la Commune est ainsi sollicité par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest à propos de la modification de ce PSA.

Il est à noter qu'aucune construction actuelle ni aucun obstacle divers au sein de la Commune ne déroge aux prescriptions du PSA.



Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Plan de Servitude Aéronautique de l'aérodrome de Niort marais Poitevin ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document ou élément afférent à la présente décision.

D202402-05

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » POUR LA SAISON ESTIVALE 2024.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christophe MOINARD.



Le dispositif argent de poche a été institué au plan national dans le cadre du programme « ville vie vacances ». Ce dispositif permet à des jeunes de 16 et 17 ans d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

Par la mise en place de ce dispositif, la Commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail. Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h de travail) moyennant une gratification de 15€. La mission pourrait se dérouler sur une période d'une semaine environ.

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De mettre en place le dispositif « argent de poche » du 15 au 19 juillet 2024 ainsi que du 22 au 28 août 2024 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente décision et au dispositif.

D202402-06 CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UN ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christophe MOINARD.

La Commune a été sollicitée par une famille dont l'enfant, élève d'école maternelle de Prahecq, bénéficie d'un Accompagnement d'Elève en Situation de Handicap (AESH) durant le temps scolaire. Cette prestation consiste en la présence d'un personnel accompagnant l'enfant dans ses activités.

Il est aujourd'hui demandé à la Commune de permettre de poursuivre cet accompagnement sur le temps périscolaire afin de permettre notamment à l'enfant d'accéder aux services de restauration scolaire. Cet accompagnement serait, dans un premier temps, limité à une prise en charge par semaine de 11h45 à 12h30.

Le temps de pause méridien étant considéré comme du temps périscolaire dont la compétence est à la charge de la Commune, il convient de permettre le financement de cet accompagnement par la Commune, notamment par le biais d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'Education Nationale.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La prise en charge financière des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps périscolaire pour les enfants qui bénéficient de cet accompagnement sur le temps scolaire ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer toute convention avec l'Etat (Education Nationale) pour la mise à disposition d'agents AESH déjà recrutés par l'Etat, et à signer tous les actes y afférents.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



- Deux membres du Conseil Municipal des Enfants ont pu présenter au Conseil un projet d'acquisition de jeux extérieurs publics. Le Conseil municipal les félicite pour leur présentation et émet un avis de principe favorable. Le projet sera présenté et le cas échéant intégré au vote du budget primitif 2024 lors de la prochaine réunion du Conseil.
- Madame le Maire indique que la décision définitive de non-reconnaissance d'état de catastrophe naturelle suite au séisme du 16 juin 2023 a été rendue par arrêté ministériel du 31 janvier 2024.
Madame le Maire informe le Conseil que la Commune de Prahecq, de même que l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais non reconnues, déposera un recours gracieux auprès de l'Etat demandant le retrait de l'arrêté et la reconsidération de la décision prise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202402-01 à D202402-06

Fin de la réunion : 19 heures 45

**Le Maire,
Sonia LUSSIEZ,**

**La secrétaire de séance,
Elodie THIOU,**

Affiché en Mairie le :

